

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-02-14g-00342 Référence de la demande : n°2017-00342-011-001

Dénomination du projet : Retenue de la Masse

Lieu des opérations : 73440 - Saint-Martin-de-Belleville

Bénéficiaire : - SEVABEL

MOTIVATION ou CONDITIONS

Considérations générales :

La justification du projet repose sur l'attractivité touristique du site relative à la pratique du ski, qui ne peut pas être garantie dès le début de l'hiver en raison des aléas climatiques (hausse des températures, variabilité des précipitations). Il est regrettable de constater qu'aucune réflexion sur la diversification des activités touristiques, en meilleure adéquation avec les enjeux environnementaux de la région, ne soit abordée dans le présent document. Ces milieux d'altitude, fragiles et à forte valeur patrimoniale sont non seulement confrontés au changement climatique, mais aussi à un profond bouleversement des processus hydriques. Il est important de souligner que le volume de cette retenue est de 78000 m³ et que des travaux l'année prochaine, dans une autre retenue du domaine des Menuires permettront une augmentation de 10000 m³ de volume de stockage.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

Méthodologie : La méthodologie n'est pas convaincante et n'a pas permis de dresser un état initial de la zone. Tout d'abord, la zone d'étude n'intègre pas les zones de dépôts des déblais, ni les zones d'extension du réseau neige (1,9 km pour la phase 1 + 3.6 km pour la phase 2), sous prétexte qu'elles sont localisées au niveau des pistes de ski et de leurs talus. Ne sont pas non plus pris en compte, dans la zone d'étude, les pistes qui seront enneigés de façon artificielle (3,7 ha en phase 1 + 7 ha en phase 2). Or, les eaux utilisées pour la neige artificielle peuvent être plus chargées en nutriments et modifier la structure des communautés végétales ; de même, le risque de pollution des eaux, notamment lors du passage en salle des machines a été complètement négligé. Il eut été intéressant que des inventaires aient été entrepris sur une zone d'étude élargie englobant plus largement les aménagements directement et indirectement liés aux travaux.

Le temps dédié aux inventaires naturalistes est très faible : 4 jours de prospections (3 jours en équivalent temps-homme) pour l'ensemble des oiseaux diurnes, les reptiles, les amphibiens, les insectes et les mammifères hors chiroptères. Les prospections couvrent une fenêtre de temps très étroite (6 et 21 juillet, 31 août, 12 octobre 2016), avec seulement les amphibiens prospectés tardivement. Aucune prospection nocturne n'a été réalisée. Les mammifères n'ont pas été recherchés activement, seuls des indices de présence ont été notés lors de la prospection pour les autres groupes. Les chiroptères n'ont pas été inclus en raison de l'absence de gîtes arboricoles; or le milieu peut leur être favorable comme territoire de chasse et un inventaire acoustique est attendu.

Etant donné que le projet va fortement perturber l'alimentation en eau des bassins versants, notamment lors de la période d'étiage en hiver, ainsi que les processus d'érosion et de transport de particules fines, il est indispensable de réaliser des inventaires piscicoles et d'invertébrés aquatiques ou de s'appuyer sur des inventaires récemment réalisés sur les cours d'eau connectées à la zone d'emprise des travaux. Il est notamment question page 36 des torrents de Pécelet, du Lou, des Belleville qui font l'objet d'un APPB (situé à 1,8 km du projet) pour la Truite fario. Malgré la présence du Damier de la succise dans le massif de la Vanoise et l'impact direct du projet sur les zones humides, aucune prospection spécifique pour le Damier de la succise n'a été réalisée.

Pour les oiseaux, le protocole est léger avec un seul point d'écoute (IPE, 20 minutes) lors des deux passages en juillet 2016, qui a permis de détecter seulement 4 espèces. Deux autres espèces ont été contactées lors de « cheminement », aucun détail sur la date et le transect employés n'est donné.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Un effort soutenu pour l'avifaune était attendue pour un projet s'inscrivant dans l'aire d'adhésion du Parc National de la Vanoise, à proximité de zones Natura 2000 (Perron des Encombres à 5,7 km, la Vanoise à 7,5 km et le massif de la Vanoise à 7km du projet) et de 5 zones humides.

Espèces concernées: Certaines espèces ne figurent pas dans le formulaire CERFA. Le lézard vivipare et le triton alpestre sont listés, mais pas la grenouille rousse, malgré sa présence avérée dans les deux mares qui seront détruites par la retenue d'eau (page 54). Parmi les 6 espèces d'oiseaux contactées, seule une (la linotte mélodieuse) est inscrite sur le CERFA, les cinq autres (Pipit spioncelle, Rougequeue noir, Traquet motteux, Bergeronnette des ruisseaux, Chocard à bec jaune) n'y figurent pas.

Avis sur la séquence ERC :Mesures d'évitement et de réduction :

Les mesures sont mal détaillées, mal cartographiées avec certaines confusions. Le calendrier prévisionnel fait état d'un début des travaux en mai 2017, alors que le document est daté d'août 2017. Les impacts cumulés avec les autres projets, en particulier avec les travaux l'année prochaine sur l'autre retenue d'eau existante, n'ont pas été évalués. Il est question de l'abandon de 2 zones de dépôts, l'accès à la zone par les chemins existants, la mise en defens des zones sensibles et en particulier d'une tourbière, l'installation de filet amphibiens, la mise en place d'un fossé de collecte équipé d'un barrage filtrant pour réduire l'apport de particules dans le milieu, la création d'hibernaculums, déplacement des amphibiens, système de drainage pour alimenter en eaux une tourbière basse, revégétalisation et intégration paysagère. Aucun scénario alternatif n'a été envisagé pour éviter la destruction des deux mares qui hébergent les tritons alpestres et les grenouilles rousses. La revégétalisation soulève de sérieuses préoccupations, d'une part sur l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, d'autre part sur l'utilisation de fertilisants ou de composts qui pourraient altérer les propriétés physico-chimiques de la tourbière et des zones humides proches.

Mesures de compensation:

La destruction des 280 m² de mares sera compensée par la création de 2 ou 3 mares d'un total de 600 m². Ce ratio (2,14 : 1) est dérisoire pour une zone humide d'altitude. La restauration de 2 ha de pistes de ski abandonnées est proposée pour compenser la destruction de 1 ha d'habitats favorables à l'avifaune nichant au sol avec végétalisation et mise en place de blocs rocheux. Le ratio de compensation est faible. Cette mesure est intéressante, mais devra être menée avec une extrême vigilance pour éviter toute perturbation supplémentaire du milieu (espèces exotiques envahissantes et utilisation de fertilisants lors de la revegetalisation, pollution par les hydrocarbures, perturbation du fonctionnement hydrique des zones sélectionnées). La tourbière basse à Carex, les mares créés et les zones de pistes restaurées doivent faire l'objet d'un suivi sur 30 ans par un écologue non pas 15 ans comme mentionné dans le projet.

C'est pourquoi un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation et un certain nombre d'améliorations sont attendues :

- Des inventaires qui dépassent les seules limites des aménagements projetés ; le Cerfa devra d'ailleurs être complété par les espèces subissant provisoirement ou définitivement des impacts ;
- La prise en considération de la richesse des cours d'eau et une réelle analyse de la séquence Eviter- Réduire- Compenser les concernant ;
- La proposition de mesures compensatoires à la hauteur des enjeux écologiques. Plus de 10 ha de milieux alpestres sont impactés dans une ZNIEFF et le pétitionnaire propose 2 ha de restauration de pelouses et 3 mares créées ; c'est un peu faible.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 28 décembre 2017

Signature :

